

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2013**

Nombre de Conseillers :-

en exercice : 13
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille treize, le quatorze février, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2013.

Conseillers présents : A. BULLAT, H. DUNAND, P. JACQUEMAIN, R. PETTITT, C. GAZEL, N. DUPERRET, G. VIGNY, F. VULLIET, B. TREMBLET, D. GENOUD

Conseillers excusés : V. BLONDIN, D. DUNAND

Conseillers absents : X. SPRUNGLI

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 janvier 2013

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

2/ Présentation sur les nouveaux rythmes scolaires à l'école Beaupré

M. le Maire excuse M. SEIFERT, empêché, qui devait faire la présentation de la réforme des rythmes scolaires. Avec M. VULLIET, il présente les grandes lignes de la réforme, et les incidences qu'elle induit pour le fonctionnement de l'école :

La réforme prévoit le retour à la semaine de 4,5 jours, et vise à réduire la journée de cours afin de mieux respecter le rythme des enfants. Dans le temps ainsi gagné dans la journée, l'école devra organiser l'encadrement des enfants en leur offrant des activités périscolaires (art, sport...). Ce temps correspond à environ 1 heure par jour, qui peut se mettre dans la pose de midi ou à la fin de la journée.

La difficulté se situe principalement au niveau de l'encadrement des enfants pendant cette période. En effet, le taux d'encadrement légal nécessite d'avoir un grand nombre d'agents en même temps pour seulement une heure de travail. Outre le fait qu'il sera difficile de trouver le personnel pour assurer cet accueil, cela représentera une dépense supplémentaire significative à la charge du SIVU.

L'application de cette réforme doit se faire à la rentrée 2013 ou, éventuellement, à la rentrée 2014. Les Communes et le SIVU ont décidé de reporter la date d'application à la rentrée 2014.

FINANCES

3/ Budget principal : autorisation d'ouvertures de crédits d'investissement

M. le Maire explique que, comme souvent en début d'année, en attendant de voter le budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement sur l'exercice 2013 permettant d'honorer les factures de début d'année. Pour mémoire, le plafond de dépenses à ne pas dépasser pendant cette période s'élève au quart des crédits ouverts (hors dette) en section d'investissement au budget précédent.

Crédits ouvrables sur l'exercice 2013 : 1 815 721,51 € / 4 = 453 930,38 €
Crédits déjà ouverts sur l'exercice 2013 : 850,26 €
Crédits ouvrables restants sur l'exercice 2013 : 453 930,38 – 850,26 = 453 080,12 €

Les crédits à ouvrir sont les suivants :

IMPUTATION	INTITULE	TIERS	MONTANT
202	Révision du POS	Epode	1 686,36 €
2315	Achat de terrain	R. Dupenloup	528 €
2315	Achat de terrain	M. Lachat-Baudrion	31 188 €
041/238	Opération patrimoniale	SCREG	30 457,64 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

AUTORISE les ouvertures de crédits d'investissement telles que présentées ci-dessus

4/ Budget principal : souscription d'un emprunt

Les premières projections du budget 2013 font apparaître un besoin de financement de 250 000 € pour finaliser les principaux chantiers, et notamment la seconde tranche de la requalification du Chef-Lieu. La demande de la Commune est un prêt à taux fixe et échéances constantes. Après mise en concurrence, plusieurs offres sont parvenues en mairie :

Caisse d'Epargne : 4,31 % sur 15 ans (frais de dossiers : 500 €)
Crédit Agricole : 4,40 % sur 15 ans (frais de dossier : 350 €)
Banque postale : 4,07 % sur 15 ans (frais de dossier : 500 €) ou 3,97 % sur 14 ans

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

RETIENT l'offre de la Banque postale à 3,97 % sur 14 ans

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

5/ Discussion sur les investissements 2013

M. le Maire engage la discussion sur les investissements qui pourraient être inscrits au budget 2013. Il attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que des choix devront être faits car la Commune souhaite restreindre volontairement le montant de son emprunt.

URBANISME

6/ Révision du Plan d'Occupation des Sols : compte-rendu de la réunion du 28 janvier

M. le Maire rend compte de la dernière réunion de travail de la commission PLU qui était dédiée au diagnostic environnemental et paysager de la Commune. Il en ressort plusieurs choses :

Sur le volet environnemental :

- le territoire communal, en raison de la composition calcaire de son sol, est marqué par une grande présence d'eau souterraine et une grande porosité des sols. Cela entraîne une grande vulnérabilité des ressources en eau à la pollution des sols, qu'il faudra prendre en compte dans l'élaboration du PLU.

- Une grande diversité d'espèces de faune et de flore a été recensée sur le territoire, notamment en raison de la diversité des milieux naturels présents (alpages, bois, cultures, rivières...)
- Des corridors biologiques relativement importants ont été identifiés (Mont Sion, nant de la Folle) qu'il faudra préserver voire conforter.
- Des milieux naturels remarquables existent sur la Commune et représentent un atout à préserver. Dans cet objectif, plusieurs zones protégées sont déjà instaurées (Natura 2000, ZNIEFF...)
- Au final, le patrimoine naturel exceptionnel de Présilly doit continuer à être protégé des divers facteurs qui le rendent vulnérable : l'avancée de l'urbanisation, la régression des activités agricoles, pastorales et forestières, et les coupures liées à la RD 1201 et à l'autoroute A41

Sur le volet paysager :

- le village est marqué par la vision de grands paysages ouverts, que ce soit depuis le Chef-Lieu vers le Léman ou depuis le Salève vers le Jura et les Alpes.
- Le Chef-Lieu, surmonté de son église, est visible de très loin.
- En revanche, de nombreux hameaux sont coupés visuellement du Chef-Lieu, ce qui rend difficile, pour le passant, de savoir sur quel territoire il se trouve.
- Le paysage est marqué par la présence exceptionnellement importante de vergers. Malheureusement, ces vergers sont en cours de disparition en raison de l'âge des arbres et du manque de renouvellement. Le PLU devra permettre de préserver au mieux les vergers existants et, si possible, d'inciter à la replantation.
- Depuis une centaine d'années, les limites de boisement n'ont pas bougé du tout, ce qui est très rare car généralement, en raison du recul de l'activité agricole, la forêt a tendance à gagner du terrain sur les zones agricoles.
- Le bâti de la Commune est caractérisé par une grande homogénéité : le type architectural alpin est plutôt bien conservé et on dénote très peu de bâtiments qui n'ont pas trouvé leur place dans le paysage. Il serait utile de maintenir les règles architecturales qui protègent ces ensembles bâtis.
- Le secteur de Beauregard mériterait à terme d'être un peu plus densifié. Pour marquer le hameau il faudrait prévoir le moment venu une extension urbaine collective sur les parcelles encore agricoles.
- Des points noirs visuels sont identifiés : trop de haies monospécifiques, présences de plusieurs décharges sauvages et présence de réseaux aériens dans les hameaux.

Ce diagnostic permettra de mettre en évidence certains enjeux auxquels le PLU devra répondre.

7/ Autorisation d'acquisition d'une parcelle de bois à Montailoux

M. le Maire informe que la commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée n°A 520 d'une superficie de 1 628 m², située dans les bois de Montailoux. Cette parcelle étant située à proximité des captages d'eau, il serait intéressant que la Commune en soit propriétaire. Le prix est fixé à 0,40 € le m², soit un prix total de 651,20 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir la parcelle A 520 pour la somme globale de 621,20 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

8/ Autorisation d'un échange de terrain à Beauregard

Par délibération en date du 9 juin 2011, le Conseil municipal a décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°5 dit « de Beauregard ».

Cette vente se fera dans le cadre d'un échange mètre pour mètre avec le riverain, afin de déplacer ce chemin le long de la RD 18.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 janvier au 9 février 2012, après les mesures de publicité réglementaires. Lors de l'enquête publique, aucune observation n'a été inscrite au registre. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'opération. Aucun autre riverain ne s'est manifesté pour acquérir le chemin.

M. le Maire propose donc de déclasser le chemin, et de l'échanger pour la surface équivalente en bordure de RD 18, conformément au plan annexé à la présente délibération. La valeur des terrains est estimée à 1€/m², soit 636 € pour chacun des deux tènements.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

DESAFFECTE le Chemin rural n°5 dit « de Beauregard »

FIXE la valeur des terrains à 1€/m²

DECIDE de procéder à l'échange tel que décrit ci-dessus et indiqué sur le plan annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer les actes de vente et d'achat et tous documents afférents à ce dossier

9/ Création d'une Zone Agricole Protégée : délibération de principe

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la démarche engagée avec les Communes de Beaumont, Feigères, Vers, Cernex et Andilly en vue de la création éventuelle d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur les flancs du Salève et le Mont-Sion.

Il rappelle que cette ZAP, créée par arrêté préfectoral à la demande des Communes, permettrait de garantir sur une longue durée le classement en zone agricole des terrains qui y sont inclus. Elle vise à préserver l'activité agricole dans un secteur fortement menacé par l'extension de l'urbanisation.

Il demande au Conseil municipal s'il souhaite que la Commune poursuive la réflexion engagée avec ses voisins, ou si elle doit se retirer des discussions. Il reçoit l'aval du Conseil pour poursuivre la réflexion avec les communes voisines.

10/ Point d'information sur les projets immobiliers

- *Projet du lieu-dit « le Plat » :*

Une première esquisse a été présentée par les promoteurs. De nombreuses remarques sont faites sur le plan masse ainsi que sur les façades. Une prochaine réunion permettra d'avancer sur ce point.

- *Projet du Petit-Châble :*

Deux terrains mitoyens ont été acquis par deux promoteurs différents. Afin d'avoir un projet cohérent, la commune a demandé qu'un seul dossier soit présenté pour les deux projets, et qu'un plan d'ensemble soit dessiné. De nouvelles rencontres devront avoir lieu pour affiner ces projets.

ECONOMIE

11/ Déclaration de la ZA des Grands Prés d'intérêt communautaire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une zone de 25.000 m², au lieu-dit « Le Mort » (parcelles B 117, B120, B691, B693, B695, B 699), est classée au POS de Présilly en zone NAX depuis plus de 25 ans. Elle devrait évoluer vers sa réalisation en zone artisanale.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires au cours de l'année 2012 pour échanger sur les conditions de cette évolution, car cette zone doit partir en un seul projet, au regard des contraintes de raccordement des réseaux et au CD 18.

Cette nécessité, ajoutée au projet immobilier au Sud-Est de ces terrains, a entraîné la nécessité d'un raccordement nouveau sur la RD 18 par un rond-point. L'étude et la réalisation de ce rond-point sont conduites par le Conseil Général.

Après différentes réflexions il est apparu que la promotion par le secteur privé était aléatoire et que la commune de Présilly n'avait pas la capacité financière de mener un tel projet.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Genevois, qui dispose de la compétence économique, possède de l'autre côté du rond-point des bâtiments et des terrains dédiés au développement économique du territoire.

Enfin, la Commune de Beaumont a classé dans son PLU en zone économique future les terrains qui jouxtent les propriétés concernées, l'ensemble ne faisant ainsi potentiellement qu'un seul grand tènement de plusieurs hectares.

Après discussions il est apparu aux trois collectivités territoriales qu'un projet commun s'imposait, afin de permettre un projet d'ensemble cohérent.

Au vu de ces réflexions le Conseil Municipal, compte-tenu de la compétence « développement économique » de la CCG, souhaite que cette zone d'activité devienne d'intérêt communautaire, ce qui lui permettra d'engager sa mise en valeur.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

DEMANDE que la Zone NAX évoquée ci-dessus devienne d'intérêt communautaire et soit mise en valeur par la Communauté de Communes du Genevois.

BÂTIMENTS

12/ Modification du règlement et des tarifs de location des salles communales

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

RESSOURCES HUMAINES

13/ ouverture d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps partiel

M. le Maire fait part du fait que l'agent technique titulaire a une charge de travail importante. Or, depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand. L'Etat prendra pour 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 30 heures par semaine.

Le Maire propose donc à l'assemblée l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps partiel à raison de 30 heures/semaine en vue du recrutement d'un agent en C.A.E. pour exercer les fonctions d'agent technique

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et de recruter un agent en Contrat d'accompagnement dans l'Emploi à raison de 30 heures hebdomadaires

PRECISE que les crédits correspondant seront inscrits au budget

14/ Participation de la Commune à la couverture santé complémentaire des agents

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

DIVERS

15 / Actualité intercommunale

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

16/ Information sur le mode de désignation des délégués communautaires en 2014

M. le Maire présente au Conseil municipal les dispositions qui s'appliqueront lors des prochaines élections municipales concernant la désignation des délégués à la Communauté de Communes. La règle de base prévoit la détermination du nombre de délégué de chaque commune en fonction de sa population, sachant que le Conseil Communautaire ne pourra pas compter plus de 52 membres, et que chaque Commune devra avoir au moins 1 délégué.

L'application de la règle de base aboutit au fait que les 8 communes les plus petites du canton (dont Présilly) n'auront plus droit qu'à 1 seul délégué (contre 3 actuellement).

Si les Communes se mettent d'accord, cette règle de base peut être modifiée pour que les plus petites communes soient représentées par 2 délégués, ce qui en enlèverait quelques uns aux plus grandes (et principalement Saint-Julien).

Des discussions sont actuellement en cours sur ce sujet, et les Communes seront amenées à se prononcer sur ces différentes possibilités dans le courant du printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le Maire,


Alain BULLAT

